

## DECISION

direction  
départementale  
des Territoires

**Ardèche**

Service  
Urbanisme et  
Territoires

Energies et  
développement durable

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Ardèche ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations du 11 mai 2010 prises sous la présidence de Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale, en l'absence du préfet ;

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relative à l'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° ARR-2009-47-7 du 16 février 2009 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2009-20-10 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010-103-8 du 13 avril 2010, annexé au procès-verbal, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, pour l'examen de la demande susvisée ;

**Vu** la demande enregistrée le 13 avril 2010 déposée par la société SOFIVA PERIPHERIE représentée par M Daniel PEYREGNE, afin d'être autorisée à procéder à la création d'un bâtiment commercial de 1 062 m<sup>2</sup> de surface de vente totale à ROSIERES ;

**Vu** le rapport d'instruction présenté par la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture et par la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission :

- ♦ M Gérard MARTIN, maire de Rosières
- ♦ Mme Bernadette LEROUX, représentant le maire d'Aubenas
- ♦ M Hubert LEPOITEVIN représentant de la communauté de communes du Pays de Beaume Drobie ;
- ♦ M Laurent UGHETTO, représentant le président du conseil général de l'Ardèche ;
- ♦ Mme BRIAND-LE GUILLOU, collègue des personnalités qualifiées en matière de développement durable ;
- ♦ M. VANDOORNE Charles, collègue des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire;

**horaires d'ouverture :**

8h30 - 12h  
13h30 - 17h  
16 h le vendredi

**adresse :**

2 Place des Mobiles  
BP 613  
07006 Privas cedex

**téléphone :**

04.75.65.50.00

**télécopie :**

04.75.64.59.44

assistés de :

- M. Philippe MATHIEU, représentant le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ;

considérant que ce projet :

- n'est pas de nature à déséquilibrer l'offre commerciale de la zone de chalandise
- est compatible avec la zone d'activité existante et future de Rosières

**mais que le dossier présenté souffre de nombreuses insuffisances sur l'ensemble des thématiques du développement durable que doivent apprécier les membres de la CDAC, notamment**

- la sécurité des circulations des véhicules et des autres usagers (piétons, cyclistes)
- la compensation à l'imperméabilisation des sols
- le traitement des eaux pluviales
- les modalités de végétalisation et de création d'espaces verts
- la gestion cohérente des équipements communs avec d'autres activités commerciales le cas échéant
- le développement des énergies renouvelables

**a décidé :**

**de REFUSER l'autorisation sollicitée par la société SOFIVA PERIPHERIE par 6 NON et 1 abstention**

**- ont voté contre l'autorisation du projet : M. UGHETTO, M. VANDOORNE , M MARTIN, MME LEROUX, M LEPOITEVIN**

**- s'est abstenue\_: Mme BRIAND LEGUILLOU**

**En conséquence, est refusée à la société SOFIVA PERIPHERIE l'autorisation de procéder à la création d'une surface commerciale pour équipement de la personne de 1 062 m<sup>2</sup> de surface de vente , sur la commune de Rosières.**

Pour le préfet absent,  
La secrétaire générale,  
Présidente de la CDAC

SIGNE

**Marie-Blanche BERNARD**

**le 18 mai 2010**